

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; Mme BORDES Fabienne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GALABRUN David ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. BERLIOZ Jean (pouvoir à M. GALABRUN) ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. CHADEBEC René ; Mme MILLE Marielle.

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille

1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

M. le Maire informe que depuis la dernière réunion du conseil municipal, aucune décision n'a été prise par délégation.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Suite à l'observation de M. de Fontenay relative à l'erreur dans la rédaction du point 5 sur les calamités agricoles : noter « région fourragère 8306 au lieu de 8303 », le compte rendu de séance du 29.01.2016 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

En réponse à M. GALABRUN, un rappel est fait sur la différence entre le compte-rendu des conseils municipaux (synthétique, destiné à l'affichage) et le PV de séance des délibérations transcrit sur le registre, également consultable par tous en mairie.

3 - Programmation du FIC 2016-2018 auprès du Conseil Départemental

Invité à se prononcer sur la programmation du FIC 2016 à 2018, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les projets, les estimatifs et plans de financement prévisionnels pour les années 2016-2017-2018 (tableau récapitulatif joint à la délibération) et sollicite de M. le Président du conseil départemental, l'inscription de cette programmation au titre du fonds d'intervention communal 2016-2018 pour les communes de plus de 500 habitants : enveloppe subventionnable de travaux (390 000,00 € dont 55 224,00 € maximum pour la voirie), un taux de subvention (25%) et un coefficient correcteur de solidarité (égal à 0.86) soit un taux ramené à 21,5 %.

4 - Approbation de l'Ad'Ap pour les ERP de la commune et autorisation donnée à M. le Maire de signer les demandes d'autorisation de travaux au nom de la commune dans le cadre de cet agenda

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2015, approuvant l'Ad'Ap pour les ERP de la commune de BOUZEL, déposé le 25.09.2015 auprès des services de la DDT du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DDT63/SET-2016/38 du 25.01.2016, reçu en mairie le 11.02.2016, refusant l'Ad'Ap suite à l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (vestiaires et sanitaires du stade municipal non accessibles au public) ;

Considérant que la collectivité dispose de 3 mois pour déposer une nouvelle demande d'Ad'Ap ;

Considérant les scénarii possibles de projet d'Ad'Ap ;

Sur le rapport de M. de FONTENAY, référent accessibilité, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

➤ d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP de la commune de BOUZEL, en conformité avec la réglementation actuelle en vigueur, tel que figurant dans les 5 tableaux annexés à la présente délibération ;

➤ de charger M. le Maire de signer tout document pour présenter la demande de validation de l'agenda, pour déposer les demandes d'autorisation de travaux et de dérogation auprès des services de l'Etat et pour accomplir toute formalité nécessaire au règlement et suivi de ce dossier.

5 - Soutien à l'investissement public local : mise aux normes de bâtiments des collectivités locales, dont la mise en accessibilité des ERP

Le gouvernement vient de lancer un dispositif de soutien à l'investissement public local. Inscrit dans la loi de finances pour 2016, ce dispositif se traduit par la mobilisation au profit des collectivités locales, d'une enveloppe exceptionnelle de crédits d'un milliard d'euros. La région Auvergne-Rhône-Alpes va disposer d'une enveloppe de 58,8 millions d'euros pour financer les grands projets d'investissement et de 36,1 millions d'euros pour la redynamisation et le développement des

bourgs-centres. Les préfets de région et de département sont chargés de la mise en œuvre de ce dispositif. Les demandes de subvention devront leur être présentées sous une forme comparable à celle de la DETR. Dans ces conditions, la commune est susceptible de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Mise aux normes de bâtiments des collectivités locales, dont la mise en accessibilité des ERP » puisqu'elle a prévu des travaux prescrits dans son Ad'Ap dès 2016. Considérant la délibération du conseil municipal en date du 12.02.2016 approuvant le projet d'Ad'Ap pour les ERP de la commune de BOUZEL (les tableaux récapitulatifs par ERP sont joints en annexe de la délibération) ;

Considérant l'estimatif et le plan de financement prévisionnels ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sollicite l'inscription auprès des services préfectoraux, du programme de travaux prévus dans le cadre de l'Ad'Ap, au dispositif de soutien à l'investissement public local dans le cadre des grands projets d'investissement « Mise aux normes de bâtiments des collectivités locales, dont la mise en accessibilité des ERP ».

6 - Modification du régime indemnitaire des adjoints au maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04.04.2014 fixant le montant des indemnités, pour l'exercice effectif, des fonctions de maire et d'adjoints au maire, suite à la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29.03.2014 ;

Considérant qu'à compter du 01.01.2016 les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT (taux applicable est de 31 % de l'indice brut 1015)

Considérant que dans le cas où les délibérations prises par les organes délibérants des communes ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer à nouveau, afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT (taux applicable est de 8,25 % de l'indice brut 1015),

Sur propositions de M. le Maire de maintenir le montant des indemnités des adjoints à l'identique, rappelant que le versement des indemnités de fonction aux adjoints est lié à l'exercice effectif d'une délégation ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité (11 POUR, 1 CONTRE):

- de maintenir l'indemnité des Adjoints au maire à 80 % de l'indemnité maximale,
- de retenir un rythme mensuel pour le règlement de ces indemnités. Sur les montants seront prélevées des cotisations au profit de l'I.R.C.A.N.T.E.C ainsi que la C.S.G et C.R.D.S,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6531 du Budget Primitif Communal,

POUR AFFICHAGE, le 18 février 2016

Le Maire, Guy DEGORCE

